

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS CERTAINS LIEUX ET MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS

POSSESSION D'ARME À FEU DANS UN SERVICE DE GARDE

Ce projet de loi interdit la possession de toute arme à feu sur les terrains et dans les bâtiments d'une institution d'enseignement et d'une garderie, ainsi que dans un transport public ou scolaire.

Le service de garde en milieu familial ne sera pas considéré comme une institution. Cependant, une RSGE qui abrite une arme à feu chez elle, devra se soumettre à de nouvelles obligations.

NOM DE LA RSGE: _____

☐ Je ne possède pas d'arme à feu dans mon service de garde.

☐ Je possède une ou des armes à feu dans mon service de garde.

1. ☐ Je m'engage à remettre une copie du certificat d'enregistrement de l'arme à feu au bureau coordonnateur (art.21)
2. ☐ Je m'assure que l'arme sera entreposée, sous clé, hors de la portée des enfants.
3. ☐ Je m'engage à aviser les parents par écrit que j'abrite une arme en plus d'obtenir leur signature, confirmant qu'ils ont pris connaissance de cet avis. Le tout devra être transmis au bureau coordonnateur (art.22)

J'atteste avoir pris connaissance qu'il y a une arme à feu dans le milieu de garde de mon enfant.

Nom de l'enfant: _____

Signature du parent : _____

Date : _____